haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Pôle de la Gérontologie et du Handicap
Service Accompagnement-Hébergement
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex
T / 04 50 33 22 00 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

La Directrice de la Gérontologie et du Handicap
certifie le caractère exécutoire du présent acte
qui a été transmis au représentant de l'Etat le
02 Avril 2019
Nelly PESENTI-PERRET

Arrêté n° 19-00999

Portant tarification pour l'année 2019 de l'EHPAD Résidence Le Grand Chêne à SEYNOD

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2014-393 du Conseil départemental fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Gérontologique Départemental Bien Vieillir en Haute-Savoie 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-076 du 10 décembre 2018 arrêtant le budget primitif 2019 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu la convention tripartite signée le 30 mai 2014 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD Résidence Le Grand Chêne,

Vu l'avis de la DD-ARS de la Haute-Savoie du 21 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Sur proposition de la Directrice de la Gérontologie et du Handicap,

Considérant la capacité installée de l'établissement :
- 58 lits en hébergement permanent,
- 6 lits en hébergement temporaire,
- 11 places en accueil de jour.

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD Résidence Le Grand Chêne sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2019 :

EHPAD RÉSIDENCE LE GRAND CHÊNE	Tarif moyen 2019	**Tarif à compter du 1er avril 2019**
Prix de journée hébergement permanent	63,21 €	**63,52 €**
Prix de journée hébergement temporaire	66,50 €	**67,89 €**
Prix de journée hébergement moins de 60 ans	81,21 €	**81,66 €**
Prix de journée accueil de jour à la journée	36,59 €	**36,81 €**
Prix de journée accueil de jour à la ½ journée	18,30 €	**18,41 €**
Prix de journée accueil de nuit	45,67 €	**45,67 €**

Article 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de la Gérontologie et du Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 15 mars 2019

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Pôle de la Gérontologie et du Handicap
Service Accompagnement-Hébergement
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex
T / 04 50 33 22 00 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

La Directrice de la Gérontologie et du Handicap certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 02 Avril 2019
Nelly PESENTI-PERRET

Arrêté n° 19-01000

Portant fixation des tarifs dépendance de l'EHPAD Résidence Le Grand Chêne à SEYNOD et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2019

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au Vieillissement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération n° CG-2014-393 du Conseil départemental fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Gérontologique Départemental Bien Vieillir en Haute-Savoie 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-076 du 10 décembre 2018 arrêtant le budget primitif 2019 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 18-05983 du 26 novembre 2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2019 à **7,52 €**,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 23 octobre 2019,

Sur proposition de la Directrice de la Gérontologie et du Handicap,

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E)	53 640
Valorisation des points GIR en capacité pleine	53 640,00
Forfait dépendance	403 614,18 €
Produit de la tarification N-1	411 587,50 €
Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance	101,98 %
Seuil du taux d'occupation	95,00 %
Taux d'occupation réalisé en N-2	99,46 %
Convergence (1/5ème)	-1 594,66 €
Reprise de résultat	0,00 €

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2019 de l'EHPAD Résidence Le Grand Chêne , est arrêtée à hauteur de **409 992,84 €.**

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er avril 2019 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2019	**A compter du 1/4/2019**
Tarif GIR 1 / 2	21,96 €	**21,91 €**
Tarif GIR 3 /4	13,93 €	**13,90 €**
Tarif GIR 5 / 6	5,91 €	**5,90 €**

Accueil de jour	Moyen 2019	**A compter du 1/4/2019**
Tarif GIR 1 / 2	21,25 €	**20,18 €**
Tarif GIR 3 /4	13,48 €	**12,80 €**
Tarif GIR 5 / 6	5,72 €	**5,44 €**

Accueil de jour en ½ journée	Moyen 2019	**A compter du 1/4/2019**
Tarif GIR 1 / 2	14,17 €	**13,46 €**
Tarif GIR 3 /4	8,99 €	**8,54 €**
Tarif GIR 5 / 6	3,81 €	**3,62 €**

Accueil de nuit	Moyen 2019	**A compter du 1/4/2019**
Tarif GIR 1 / 2	78,78 €	**78,78 €**
Tarif GIR 3 /4	50,00 €	**50,00 €**
Tarif GIR 5 / 6	21,21 €	**21,21 €**

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2019, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD Résidence Le Grand Chêne se décompose comme suit :

BCTJ	409 992,84 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	134 829,86 €
Participations des hors départements *à déduire*	7 949,15 €
Participations des usagers *à déduire*	3 657,01 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires (ARPA)	310,00 €
TOTAL	**263 866,82 €**

Arrondi annuellement à : **263 868 €**
Mensuel : **21 989 €**

Article 4 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de la Gérontologie et du Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 15 mars 2019

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL